

INSPECTION DU TRAVAIL
DES TRANSPORTS

Décision du 21 février 2001 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : *EQUN0110050S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

DÉNOMINATION	IMPLANTATION	COMPÉTENCE
Seine-Saint-Denis I	Drancy	Toutes activités de l'arrondissement de Bobigny, y compris l'aérodrome du Bourget
Seine-Saint-Denis II	Drancy	Toutes activités de l'arrondissement de Raincy, sauf l'aérodrome de Roissy-CDG
Orly-aéroport	Orly	Les sièges des compagnies aériennes situés dans le Val-de-Marne et toutes activités situées sur l'aérodrome d'Orly
Martinique	Fort-de-France	Martinique
Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	Guadeloupe
Guyane	Cayenne	Guyane

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1^{er} février 2001 sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à La Défense, le 21 février 2001.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général du travail
et de la main-d'œuvre des
transports,*
S.M. Saadia